

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1874.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise la ces- sion à la ville de Neufchâteau de l'ancienne maison d'arrêt située en cette ville.

(Voir les N° 76 et 111 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président, FORTAMPS, BISCHOFFSHEIM,
le Baron VAN CALOEN, COGELS et le Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 2 février dernier, MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur présentèrent à la Chambre des Représentants le Projet de Loi soumis en ce moment aux délibérations du Sénat.

La ville de Neufchâteau, afin de faciliter la construction d'une nouvelle maison d'arrêt cellulaire, a fourni gratuitement le terrain nécessaire à son établissement. Elle s'est aussi engagée à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement des abords de l'édifice, et les dépenses qu'elle s'impose de ce chef sont évaluées à environ 13,000 francs.

Le terrain cédé par la ville de Neufchâteau a une superficie de cinquante-huit ares quarante et un centiares. Elle est encore obligée d'acquérir un terrain d'une superficie à peu près égale pour le pourtour, les abords et les dégagements du nouvel édifice.

Comme compensation, au moins partielle, de ces sacrifices, la ville de Neufchâteau a demandé la cession gratuite de l'ancien bâtiment de la maison d'arrêt qu'elle affecterait à l'établissement d'un hospice.

Les expertises faites n'attribuent à cet immeuble qu'une valeur extrême de 7,000 francs.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mars dernier, à l'unanimité des 84 membres présents, a adopté le projet.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.